

ENERGIE ET CLIMAT

Le projet d'autoconsommation collective d'électricité Partagélec



Depuis 2016, un projet d'autoconsommation collective, Partagélec, par la ville de Pénestin, animé et soutenu financièrement par Cap Atlantique permet de produire une électricité photovoltaïque consommée par les entreprises et habitants du parc d'activités du Closo.

Un projet pilote

Le projet Partagélec a nécessité l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux, au sein du Parc d'activités du Closo. L'électricité produite est partagée entre plusieurs bâtiments : il s'agit de l'autoconsommation collective.

Ce projet innovant figurait en 2018 parmi les 4 **sites pilotes** nationaux d'autoconsommation collective avec Forcalquier, Bordeaux et Perpignan. Il s'inscrit dans la démarche de développement de la production énergétique communale et intercommunale.

Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?

L'autoconsommation peut être définie comme le fait de consommer tout ou partie de l'énergie que l'on produit. La totalité de l'électricité photovoltaïque est alors produite et consommée localement.

Où en est-on en France ?

C'est une tendance qui se développe : à fin 2017, environ 20 000 foyers consomment leur propre électricité. Ils sont en autoconsommation individuelle.

L'autoconsommation collective, comment ça marche ?

L'opération d'autoconsommation est dite collective si les parties prenantes sont liées entre elles au sein d'une personne morale (association, coopérative, copropriété,...) et si les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste de distribution publique d'électricité.

Que dit la loi ?

La loi autorise l'autoconsommation collective qui est définie comme « la fourniture d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals, liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés en aval d'un même poste de distribution publique d'électricité.

La législation encadre l'autoconsommation collective :

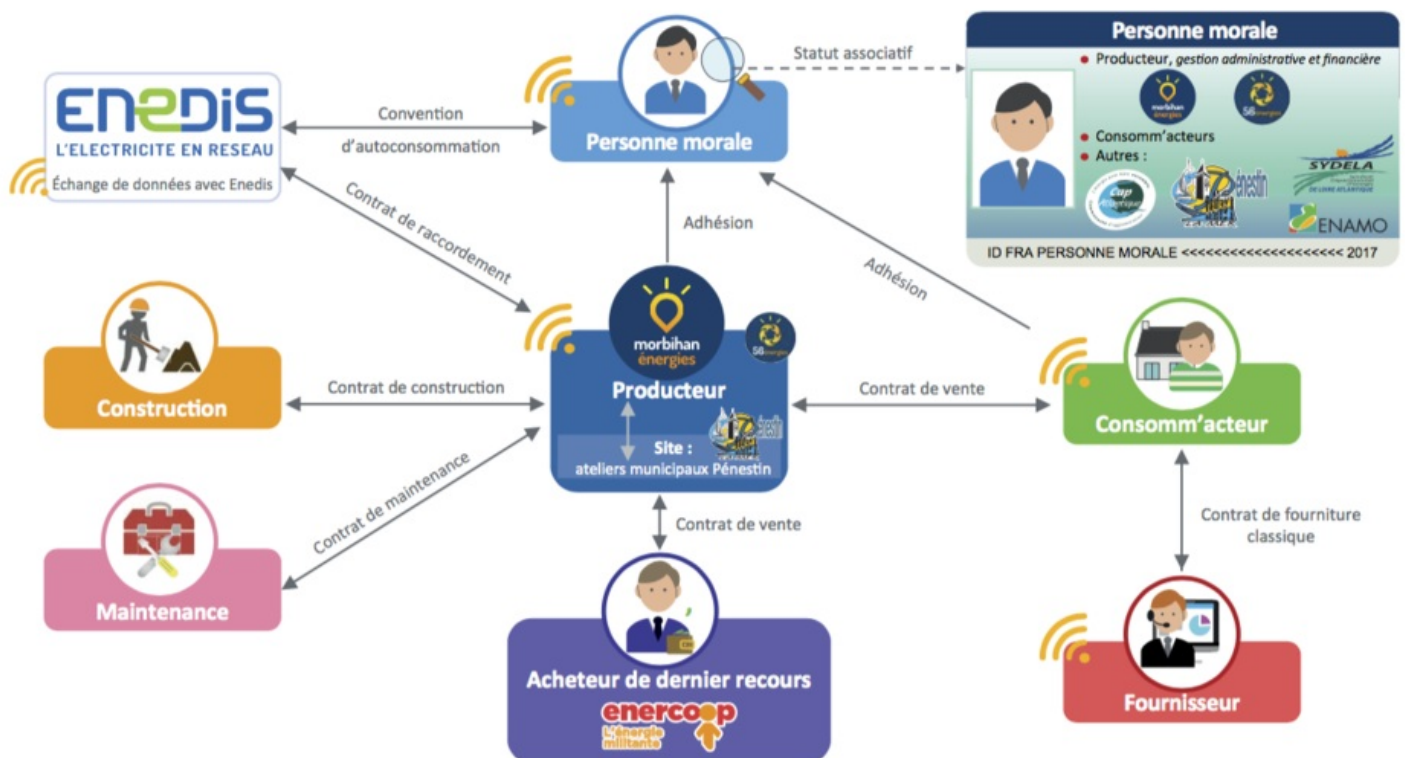
- ▶ La personne morale indique au gestionnaire de réseau public de distribution compétent la répartition de la production d'autoconsommation entre les consommateurs finals concernés.
- ▶ Les exploitants d'une installation de production doivent déclarer ces installations auprès du gestionnaire de réseau et conclure un contrat.

Le dispositif Partagélec est rendu possible à partir du compteur communicant Linky Enedis. Il permet de visualiser les consommations par pallier de 30 minutes.

Selon ses besoins en termes de puissance et de périodes de consommation, chaque consomm'acteur se voit attribuer un coefficient de répartition.

Le coefficient de répartition définit la part consommée de la production photovoltaïque par un consomm'acteur. Il permet de répartir la production.

Les acteurs



Le financement

ETUDES	Coût HT	Financées par
Réalisées par Enamo	22 400 €	Pénestin, Morbihan energies, Cap Atlantique, Sydela, Région Pays de la Loire
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Coût HT	Financées par
Ingénierie, approvisionnement et construction	37 500 €	Morbihan énergies, Sydela
Raccordement	50 €	Morbihan énergies
TOTAL	37 550 €	

Hors frais de désamiantage de la toiture du Centre technique municipal, de pose d'un bac acier sur la toiture et de modification de point de raccordement estimés à 40 845 € HT, financés par la mairie de Pénestin.

DÉPENSES D'EXPLOITATION	Coût HT/an	Financées par
Entretien, maintenance	364 €	Morbihan énergies
Assurance	139 €	
Renouvellement onduleur	364 €	
TURPE (composante annuelle de gestion autoproduction)	11 €	
Frais de gestion	607 €	
TOTAL	1 486 €/an	



Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique

3 Avenue des Noëles
44503 La Baule-Escoublac Cedex

📞 02 51 75 06 80